

## DECISION N° D2023-227

**OBJET :** Demande de subvention d'investissement à l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour le financement de l'ingénierie de l'étude pré opérationnelle portant sur les quartiers de la Noue et des Malassis à Montreuil et Bagnolet.

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la délibération n°2020-09-29-02 modifiée du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitation de toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et la conclusion des conventions de financement afférentes ;

**Vu** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique de locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

**Considérant** que la mission d'étude portant sur les quartiers de la Noue et des Malassis est éligible aux financements de l'ANAH en tant qu'étude pré-opérationnelle ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** De solliciter une subvention de 70 750 € auprès de l'Anah en vue de l'étude portant sur les adresses privées des quartiers de la Noue et des Malassis, d'un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 141 500 € HT (soit 50% du montant HT, avec un plafond de 145 000 €).

**Article 2 :** De signer la demande afférente à l'attribution de cette subvention.

**Article 3 :** D'imputer la recette au budget principal de l'exercice concerné sur la fonction 72, chapitre 13, nature 1311, opération « ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE » (902 150 1033).

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à:

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 093-200057875-20230418-D2023\_227-AU

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis;
- Monsieur le Trésorier;

Le Président de l'Etablissement Public

Territorial,

**Patrice BESSAC**

Signé électroniquement par Patrice BESSAC  
Date de signature : 17/04/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

R.D. Préfecture :

Publication :

